

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230418-DEC_2023_121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE LA SOIREE DJ MOUSSE LE SAMEDI 20 MAI 2023

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois une soirée DJ mousse sur le parvis Jean Jaurès le samedi 20 mai 2023,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Prodjekt, En Coulisse, 2M productions, ESD, RAM événements,

Vu les propositions reçues des sociétés Prodjekt, RAM événements et En Coulisse, répondant au besoin recensé,

Décision n° 2023 – 121

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à l'organisation et à l'animation d'une soirée mousse avec disk jockey, avec la société Prodjekt dont le siège social se situe Carrefour de l'Artois, BAT 13, 62490 Fresnes les Montauban. Les prestations seront exécutées le samedi 20 mai 2023 de 19h à 23h30.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 7 371.08 € HT soit 8 845.29 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **18 AVR. 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire


Pierre MAZURE